

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane, laquelle est une personne morale de droit public régie notamment par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son bureau au 230, avenue Saint-Jérôme à Matane, province de Québec, G4W 3A2.

Les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle civique de l'hôtel de ville, située au 230, avenue Saint-Jérôme, Matane, province de Québec, G4W 3A2, le 6 décembre 2023 à 10 h, pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires avec intérêts ou autres impositions dues sur ces immeubles, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

NUMÉRO DE DOSSIER MATRICULE	SITUATION	PROPRIÉTAIRE (S)	CADASTRE DU QUÉBEC
0106-92-7036-0-000-0000	Route du Grand-Détour	Félix Durette	3 381 289
0109-43-5347-0-000-0000	1188, route du Grand-Détour	France Dionne	3 381 380
0210-12-5057-0-000-0000	401, rue du Bois-Joli	Annie Fiola	2 952 763
0211-22-3890-0-000-0000	315, rue Saint-Marc	Pâquerette Métivier	2 753 237
0211-38-4081-0-000-0000	221-231, rue Soucy	Gestion EVS inc.	2 752 840
0212-20-5505-0-000-0000	236, rue Saint-Georges	Gestion EVS inc.	2 752 750
0212-42-2977-0-000-0000	124-126, rue de la Fabrique	Gestion EVS inc.	2 752 627
0212-50-3045-0-000-0000	122-132, rue Saint-Pierre	Gestion EVS inc.	2 752 782
0212-92-0636-0-000-0000	49-55, rue de la Marée	Gestion EVS inc.	2 954 521
0512-18-5625-0-000-0000	822, avenue du Phare Est	Gestion EVS inc.	3 381 146
0706-02-7207-0-000-0000	19, rue Noël	Maxim Gaudreau	3 380 959
0814-63-1634-0-000-0000	688, chemin de la Grève	William Stephen	6 048 706
9706-95-4992-0-000-0000	621, route Athanase	Mélanie Ouellet	3 381 602 5 412 430 5 412 431
9910-13-3013-0-000-0000	1751, avenue du Phare Ouest	Michel Forbes	4 427 045
9910-13-4025-0-000-0000	1747, avenue du Phare Ouest	Michel Forbes	4 427 044

La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif sujet aux conditions prévues à l'article 529 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c. C-19), incluant les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter les immeubles vendus. La vente de tous les immeubles sera sujette au droit de retrait d'un (1) an.

Le paiement de l'adjudication de chacun de ces immeubles devra être fait dès l'adjudication et devra être en **ARGENT COMPTANT, CARTE DE DÉBIT, CHÈQUE VISÉ, TRAITE BANCAIRE OU MANDAT POSTE**, libellés à l'ordre de la Ville de Matane. Lorsqu'applicables, les taxes (T.P.S. et T.V.Q.) se rajoutent à la somme de l'adjudication.

De plus, lors de la vente, l'adjudicataire devra produire les documents suivants :

- Personne physique : document attestant son identité, de l'adresse, de la date et du lieu de naissance;
- Personne morale : copie de ses lettres patentes et d'une résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir au nom de la personne morale.

Donné à Matane, ce 8^e jour du mois de novembre 2023.

La greffière, Me Marie-Claude Gagnon, o.m.a., Avocate